

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT  
DE L'AGGLOMERATION DE COGNAC



*projet*

REPRISE PAR LE SIEAAC DU RESEAU EAUX PLUVIALES RUE PAUL VERLAINE  
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE  
ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Eau et l'Assainissement de l'Agglomération de Cognac (SIEAAC) représenté par Madame Dominique PETIT, sa présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 21 décembre 2016

D'une part,

ET :

La Ville de COGNAC représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2017

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le SIEAAC, dans le cadre de sa campagne de travaux 2014-2016, suite à l'abandon d'une rue programmée, a engagé dans son calendrier de travaux 2016, la reprise de l'ensemble des réseaux de sa compétence dans rue Paul Verlaine, à savoir :

- eau potable,
- eaux usées.

Un diagnostic effectué en octobre 2016 a mis en évidence la vétusté du réseau d'eaux pluviales de cette rue que la Ville de COGNAC a décidé de remplacer dans le cadre des travaux engagés par le SIEAAC. En effet, la mutualisation des installations de chantier, des tranchées et des réfections de chaussée génère une économie pour les deux parties et minimise la période de perturbation pour les riverains.

Afin d'assurer une bonne coordination pour le déroulement de l'ensemble de ces travaux, la Ville de COGNAC confie au SIEAAC la maîtrise d'ouvrage pour la reprise du réseau eaux pluviales.

Concernant le financement de cette opération, le SIEAAC, compétent en matière d'eau potable et d'eaux usées prendra à sa charge le montant des travaux correspondants. Il reviendra à la Ville de COGNAC, compétente en matière d'eaux pluviales, de participer financièrement aux travaux de reprise du réseau correspondant pour un montant maximal estimé à 107 820,60 € TTC.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 - Maîtrise d'ouvrage**

La Ville de COGNAC délègue au SIEAAC la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Verlaine dans le cadre des travaux engagés par celui-ci pour les réseaux de sa compétence, à savoir eau potable et eaux usées.

**1.2 - Rémunération du maître d'ouvrage**

Pour l'exercice de sa mission, le maître d'ouvrage ne percevra pas de rémunération.

**1.2 - Réception des ouvrages**

La réception des travaux sera organisée par le SIEAAC, maître d'ouvrage, selon les conditions suivantes :

Le maître d'ouvrage, transmettra ses propositions à la Ville de COGNAC en ce qui concerne la décision de réception. La Ville de COGNAC fera connaître sa décision au maître d'ouvrage dans les quinze jours maximum suivant la réception des propositions. Passé ce délai, l'absence de décision de la Ville de COGNAC vaudra acceptation de sa part des propositions du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie sera adressée à la Ville de COGNAC.

**ARTICLE 2 - Financement**

Le SIEAAC, maître d'ouvrage de l'opération de reprise de l'ensemble des réseaux de la rue Paul Verlaine assurera le suivi et le financement des travaux correspondants.

La Ville de COGNAC, compétente en matière d'eaux pluviales, participera au financement de cette opération pour la reprise du réseau eaux pluviales dont le montant maximal est estimé à 107 820,60 € TTC ; le SIEAAC pour sa part prendra à sa charge les frais liés aux réseaux eau potable et eaux usées ainsi que l'ensemble des frais de maîtrise d'oeuvre.

La participation financière définitive de la Ville de COGNAC fera l'objet d'un avenant à la présente convention après l'établissement du décompte définitif de l'opération.

**ARTICLE 3**

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La Présidente du SIEAAC,

Le Maire de la Ville de COGNAC,

Dominique PETIT

Michel GOURINCHAS